



OFFICE NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT

ONE/MO/DOC/46

# CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES

## PROJET DE CREATION DE NOUVELLE AIRE PROTEGEE « ORONJIA » DE MISSOURI BOTANICAL GARDEN (MBG)

COMMUNE RURALE DE RAMENA  
DISTRICT D'ANTSIRANANA –II-  
REGION DIANA

Permis Environnemental N° \_\_\_\_\_ 09/MEF/ONE/DG/PE du

## **Cahier de charges environnementales**

-----

### **I OBJET**

**Article 1.** Le présent cahier de charges environnementales (CCE) est assigné à Missouri Botanical Garden (MBG) désigné « PROMOTEUR ».

Il définit les engagements du Promoteur dans le cadre des dispositions à prendre pour le suivi environnemental de la Nouvelle Aire Protégée (NAP) Oronjia dans la Commune rurale de Ramena, District d'Antsiranana -II-, Région DIANA.

### **II GENERALITES SUR LE PROJET**

**Article 2.** La Nouvelle Aire Protégée (NAP) Oronjia dans la Commune rurale de Ramena, District d'Antsiranana -II-, Région DIANA, fait partie du Complexe Ramena avec la forêt d'Ambohitr'Antsingy (Montagne des Français) et la baie d'Ambodivahibe. D'une superficie totale de 1.648ha, elle inclue les Fokontany de Ramena et d'Ankorihely et constituée principalement de forêt sèche sur substrat sableux qui assure le maintien de la baie de Dunes, la baie des Pigeons et la baie des Sakalava. Domaine privé dont la gestion est affectée au Ministère de la Défense Nationale, la NAP Oronjia présente des intérêts biologiques et écologiques mais aussi économiques, relativement importants, tant du point de vue scientifique que pour les communautés riveraines et les zones environnantes. Missouri Botanical Garden (MBG) en est le promoteur.

### **III PRESCRIPTIONS GENERALES**

**Article 3.** A l'issue de l'évaluation favorable par le Comité Technique d'Evaluation ad hoc (CTE) du projet de création de la NAP Oronjia, dont le Promoteur est le Missouri Botanical Garden (MBG), le présent CCE est annexé au permis environnemental du projet conformément au décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE).

**Article 4.** Le principal objectif de la mise en place de cette nouvelle aire protégée c'est de contribuer à la conservation d'une biodiversité importante et de disposer durablement aux communautés riveraines et les zones environnantes les fonctions socio-économiques dont elle assure.

**Article 5.** Le Promoteur s'engage à respecter le présent CCE sous peine de sanctions prévues par les articles 34 et suivants (nouveaux) du décret MECIE suscité.

**Article 6.** L'évaluation du dossier d'EIE du projet permet de conclure l'existence d'impacts négatifs lesquels sont gérables, sous réserve du respect par le Promoteur, des clauses du présent CCE.

**Article 7.** Le CCE fait partie intégrante du dossier d'EIE, incluant le Plan de Gestion Environnementale et de Sauvegarde Sociale (PGESS) du projet, les résumés non techniques et les compléments d'information. Toutefois, le CCE demeure prépondérant si des contradictions subsistent au niveau du dossier d'EIE.

**Article 8.** Le Promoteur (dans le cadre de création) et le Gestionnaire délégué (à partir de la mise en œuvre du projet) sont tenus de se conformer aux différentes dispositions légales et réglementaires en vigueur au niveau de la Commune de Ramena et des ministères sectoriels concernés

**Article 9.** Les dispositions du présent CCE sont à intégrer dans le futur plan d'aménagement et de gestion de la NAP Oronjia.

**Article 10.** Le Promoteur est soumis au présent CCE pour le suivi de la qualité de sa mise en œuvre et le suivi environnemental et de sauvegarde sociale du projet selon les indicateurs correspondants à leurs activités ainsi que les indicateurs stratégiques annexés au présent CCE. Le Promoteur doit prendre les dispositions pour assurer l'acquisition de compétences et la responsabilisation des communautés directement impliquées à la démarche de création de NAP et notamment par rapport à la mise en œuvre des dispositions de ce CCE qui relèvent de ses missions.

**Article 11.** Afin d'assurer la mise en œuvre du présent CCE, le Promoteur a l'obligation d'envoyer à l'ONE les éléments suivants trois (03) mois après l'émission du permis environnemental du projet:

- la planification des activités pour l'exécution des prescriptions contenues dans le présent CCE ;

- la nomination du responsable environnemental.

**Article 12.** A tout moment, les autorités locales et régionales concernées, les représentants des organismes de conservation et de développement et/ou les ONGs et les associations locales sont invités à envoyer directement à l'ONE avec copie au Ministère chargé de l'Environnement leurs remarques et constats dans la réalisation du présent CCE par le Promoteur.

**Article 13.** Toute activité conclue dans le cadre du projet, quelque soit l'initiateur, est également soumise aux clauses du présent CCE. Toutefois, le Promoteur reste le premier responsable de la création de la nouvelle aire protégée et le gestionnaire délégué est le premier responsable de la bonne gestion de l'aire protégée nouvellement créée. Par ailleurs, suivant les enjeux, il est recommandé au Promoteur et au gestionnaire délégué de procéder à la mise en place d'un cadre de partage de responsabilité avec les parties prenantes.

**Article 14.** Le non-respect des prescriptions du présent CCE par le Promoteur et le gestionnaire délégué pourrait entraîner les sanctions prévues dans le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à MECIE, notamment la suspension du permis environnemental du projet.

**Article 15.** L'ONE, en concertation avec les membres du CTE ad hoc se réserve le droit de modifier ou de réajuster le CCE suivant le suivi et les contrôles assurés respectivement par l'ONE et les Ministères sectoriels concernés par l'activité.

**Article 16.** L'ONE, après avis du CTE ad hoc, se réserve le droit de modifier ou de réajuster le CCE, en fonction des rapports périodiques établis par les parties prenantes ou suivant les contrôles effectués par les ministères sectoriels concernés ou les suivis effectués par l'ONE ou le comité de suivi ad hoc.

## **IV RAPPORT DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL (RSE) ET LE RESPONSABLE ENVIRONNEMENTAL**

**Article 17.** Pour le suivi environnemental et de sauvegarde sociale du projet, le gestionnaire délégué a l'obligation de faire un rapport annuel de suivi environnemental et de sauvegarde sociale du projet. Le rapport de suivi environnemental et de sauvegarde sociale du projet doit être visé par la Commune rurale de Ramena. Il doit être tenu à jour par le responsable environnemental du projet.

**Article 18.** Le rapport de suivi environnemental et de sauvegarde sociale dûment visé par la Commune rurale de Ramena doit être envoyé par le gestionnaire délégué à l'Office National pour l'Environnement (ONE) tous les ans à compter de la date d'émission du présent CCE. Une copie des envois est également adressée (par le Promoteur) au Ministère chargé de l'environnement.

**Article 19.** La non remise du rapport de suivi environnemental et de sauvegarde sociale, suite à deux rappels successifs, constitue un cas de non respect du CCE pouvant aboutir à l'application des sanctions prévues dans le Décret MECIE, notamment le retrait du Permis environnemental.

## **V LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET DE SAUVEGARDE SOCIALE**

**Article 20.** Les enjeux de cette NAP concernent plus particulièrement les aspects environnementaux et socio-économiques. Ci-après les principales familles d'enjeux identifiés :

Pour les aspects environnementaux, les enjeux portent sur :

- les outils de suivi environnemental ;
- le programme de recherche scientifique
- la cohérence des actions en matière de conservation ;
- la gestion/restauration des écosystèmes ;
- et le programme d'information, de sensibilisation et de formation.

Pour les aspects socio-économiques (sauvegarde), les enjeux résultent essentiellement de deux principaux axes, portant sur :

- la gestion et les usages du territoire ;
- et les conditions et cadre de vie, comprenant :
  - les règles d'usage des ressources ;
  - la restriction d'accès aux certaines ressources ;
  - la sécurité alimentaire des Population affectée par le projet;
  - et la durabilité socio-économique et culturelle des zones d'influence.

## **5.1 Suivi du plan de gestion environnementale**

### **Article 21. Sur les outils de suivi environnemental :**

Il y a lieu de mettre en place un système d'observation d'Oronjia.

Cinq objectifs en sont concernés :

- Connaître précisément la situation foncière actuelle de la zone d'Oronjia,
- Suivre son évolution
- Accroître la capacité d'expertise des acteurs impliqués dans sa gestion
- Influencer sur les politiques sectorielles (agriculture, équipement, ...) et orienter les politiques de protection, dans le cadre du renforcement de la concertation sectorielle avec la mise en place d'un système d'analyse et de suivi des initiatives et de leur impact au niveau du site
- Diffuser les informations recueillies

Le fonctionnement de l'observatoire doit être présenté et validé par un comité de validation régional, constitué des membres de CTE ad-hoc local et des acteurs concernés par le projet, et envoyé à l'ONE avec le premier rapport de suivi environnemental et de sauvegarde social du projet.

### **Article 22. Sur le programme de recherche**

Le Programme de recherche sur Oronjia doit comprendre les principaux thèmes suivants :

- Structure et fonctionnement de la NAP, thème qui vise à développer les connaissances et les méthodes permettant d'une part de caractériser la NAP (milieu, faune, flore), et d'autre part de définir les critères d'évaluation de son fonctionnement
- Rôle écologique et importance économique de la NAP
- Interactions nature/société dans la NAP, thème centré sur la nécessité de mieux connaître les effets des diverses pratiques d'utilisation des ressources ou d'aménagement du milieu sur le fonctionnement général de la NAP
- Stratégies pour la conservation ou la restauration

### **Article 23. Sur la cohérence des actions en matière de conservation**

La cohérence des actions doit être assurée par des actions de :

- Revue des législations et réglementations défavorables à la NAP
- Revue des aspects fonciers
- Utilisation des mesures environnementales pour sauvegarder la NAP
- Respect de la fonctionnalité naturelle de la NAP dans les aménagements,
- Prise en compte de la NAP dans les initiatives stratégiques de développement régional.

### **Article 24. Sur la gestion/restauration des écosystèmes**

D'une manière générale, cet axe vise à inciter les différents partenaires, en fonction de leurs domaines de compétences, à mettre en œuvre des programmes de gestion voire de restauration de la NAP d'Oronjia.

Par exemple : Mettre en place de contrats pluriannuels de gestion et renforcement du dispositif de protection ou d'utilisation sur des secteurs test en concertation avec les acteurs locaux, comme le cas des pâturages forestiers saisonniers pour les ruminants.

### **Article 25. Sur le programme d'information, de sensibilisation et de formation**

Différents documents sont d'ores et déjà disponibles concernant en général le Complexe Ramena et en particulier la NAP d'Oronjia. Aussi, un plan de communication doit être mis en place, en raison de la connectivité biologique et économique et l'interdépendance économique des sites du Complexe Ramena dont fait partie la NAP Oronjia.

## 5.2 Le suivi du plan de sauvegarde sociale

**Article 26. Sur la gestion et usages du territoire**, qui se caractérise notamment par les enjeux fonciers :

Les enjeux fonciers de la mise en place de la NAP Oronjia se traduisent par la complexité des modalités de gestion de la zone, entant que propriété privée des forces armées.

Le lien entre appropriation foncière illicite et l'exploitation des ressources forestières est une pratique bien connue dans cette zone. La compréhension de ces rapports est donc plus que nécessaire, en mettant en évidence l'effet de la création de la NAP sur une propriété privée à usages à la fois multiples et communautaires.

**Article 27. Sur les conditions et cadre de vie**

Cet enjeu se manifeste notamment par le problème de la gestion d'accès aux ressources et aux lieux traditionnellement utilisés.

Le plan d'aménagement et de gestion de la NAP entraînera une restriction à l'accès aux ressources pour certains types d'usagers.

- **L'usage des ressources** : Les pressions sur les ressources naturelles peuvent non seulement avoir des impacts sur les fonctions et la santé des écosystèmes forestiers mais également sur les stocks disponibles des produits forestiers.

L'exploitation non irrationnelle ou prohibée et abusive de certaines ressources représente une menace pour la pérennité des activités qui y sont liées et celle des espèces forestières, aussi bien animales que végétales et pour les habitats naturels.

- **Les règles d'usage des ressources** : Les règles d'usage des ressources naturelles sont fortement liées à celles de la gestion du foncier et de l'espace. En effet, la communauté locale a toujours utilisé les terres et les ressources naturelles selon le système traditionnel qui lui est propre et parfois dans des conditions spécifiques. Il en résulte donc parfois des risques de conflits d'usage entre le propriétaire légal et les utilisateurs de facto, notamment en ce qui concerne l'accès à l'espace et l'usage des ressources naturelles.
- **La restriction à l'accès aux certaines ressources** : Le plan de gestion de cette nouvelle aire protégée limitera l'accès à certaines ressources naturelles. S'il n'existe pas des mesures alternatives concrètes pouvant compenser les manques à gagner dont les communautés riveraines sont victimes, ceux-ci seront contraints de pratiquer informellement leurs activités au-delà des limites édictées.
- **La sécurité alimentaire** : La protection de la richesse caractéristique des écosystèmes de la NAP Oronjia vise en partie à assurer à terme un appui à la sécurité alimentaire et des droits d'usage de la population locale. Mais avec l'augmentation de la population, cela peut prendre beaucoup de temps, voire trop pour des groupes vulnérables et fatalement désireux d'exploiter les ressources naturelles de la NAP.
- **La durabilité socio-économique et culturelle** : Notamment avec l'atteinte aux revenus des groupes affectés par le projet, la retombée économique locale et le développement durable local.

- **Le changement des modes et systèmes de production et modification des activités économiques** : La création de la NAP Oronjia, conduit non seulement à des transformations dans les modes d'usage, d'exploitation et de gestion des ressources naturelles et de leurs composantes particulières, mais également à des transformations de certains modes et systèmes de production dans différents secteurs, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et le tourisme, suivies des transformation des systèmes économiques locaux. Ceci peut avoir des portées

significatives sur les revenus des ménages et sur les conditions d'emploi au niveau local.

- **La retombée économique locale** : Outre la protection des écosystèmes et leur exploitation rationnelle au moyen d'un plan d'aménagement et de gestion, l'Etat, le propriétaire du site (RM7) et surtout la population locale s'attendent à la maximisation des retombées économiques de la valorisation de la NAP Oronjia. Pour la population locale, l'amélioration de sa condition de vie conditionne son adhésion à la politique de protection des ressources naturelles de la NAP en question.
- **Le développement économique** : Dans le contexte du Complexe Ramena, la délimitation communale ne doit pas être contredite par les communes voisines. L'utilisation conflictuelle de l'espace et des ressources naturelles entre ces communes pourrait constituer un frein pour l'instauration d'activités de développement pérennes.
- **Le patrimoine** historique : Outre le patrimoine naturel et paysager, l'existence du patrimoine historique spécifique est un des enjeux sous-jacents de la NAP Oronjia.
- **La dépravation des mœurs** : Avec la promotion des activités alternatives génératrices de revenus, un déséquilibre en terme de répartition de revenus aurait des impacts sérieux quant à l'unité et la paix communautaire, notamment sur la solidarité familiale ou communautaire, par le risque d'installation d'une tendance à l'individualisation, à la naissance de conflits d'intérêts entre familles ou communautés, bref à l'éthique social de la communauté, basée principalement sur le « Fihavanana ».

### 5.3 Les mesures de sauvegarde sociale demandées au Promoteur

**Article 28.** La NAP Oronjia a une spécificité liée aux fonctions qu'elle remplit en matière de conservation et/ou de développement. Comme il s'agit d'un ensemble d'écosystèmes forêt sèche/zone côtière, donc sensibles, et où dépendent différentes communautés riveraines avec la préexistence d'importantes activités en matière d'usages des ressources, elle est exposée en permanence à des fortes pressions.

Par ailleurs, par la décision de création de la NAP, la valeur économique de cette zone, sera modifiée.

Il est alors probable que les valeurs d'usage déterminantes pour les acteurs locaux verront leur importance relative fortement modifiée au profit des fonctions nouvellement définies dans le statut actuel d'Oronjia comme aire protégée.

Aussi, une augmentation de la valeur économique prévue du site, avec notamment les diverses mesures de conservation de restauration, de gestion et de valorisation, ne permet pas forcément de compenser une baisse équivalente de la valeur monétaire des activités des usagers opérant dans la zone. Ceci semble par conséquent difficile, notamment pour des groupes d'individus en situation de précarité matérielle et sociale permanente, pour lesquels l'horizon temporel admissible est très court. Restreindre les usages à ces groupes vulnérables serait difficilement supportable pour ces individus.

La création de la NAP Oronjia induit par conséquent un certain remodelage des systèmes d'activité des usagers locaux, ainsi qu'une redistribution des richesses et des droits d'accès. La consultation publique dans le cadre de l'évaluation du dossier d'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet a permis de conclure que, pour les multiples acteurs impliqués dans ces changements, il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle, dans la mesure où il semble acquis que la NAP Oronjia contribue à une création nette de valeur. Il semble clair également que toutes les catégories d'usagers concernés par la NAP Oronjia ne bénéficieront de façon égalitaire de ces gains, et que certaines d'entre elles risquent même de voir dégrader leurs conditions et cadre de vie.

Par ailleurs, selon les objectifs de gestion de la NAP Oronjia, il s'agit de déterminer des rôles et responsabilités des autres acteurs partenaires œuvrant dans le domaine de l'environnement et de développement. Compte tenu des enjeux sur l'accès, les conditions et cadre de vie et la durabilité socio-économique et culturelle, la mise en place de cette NAP suppose des conditions particulières de gouvernance qui reposent à la fois sur des particularismes locaux et les textes règlementant les accès aux ressources naturelles,

tout en considérant les droits du propriétaire du site, à savoir Le Ministère chargé de Défense Nationale.

Aussi,

- Article 29.** Sur le plan foncier, en concert avec la RM7, le Promoteur doit mettre en clair la situation foncière du site en établissant une cartographie (ou plan) de délimitation de la NAP et qu'il doit déposer auprès des départements chargés des affaires foncières (Guichet foncier, Domaines, Topo, ...). Pour se faire, le Promoteur peut se référer au PLOF (Plan Local d'Occupation Foncière) d'Antsiranana -II-, disponible auprès du Guichet Foncier ou au BIF (Birafofon'ny Fananantany) au niveau de la Commune rurale de Ramena.
- Article 30.** Par ailleurs, les éventuelles prescriptions relatives à l'occupation spatiale à l'intérieur de la NAP doivent être mises à disposition pour les occupants en question et pour les instances compétentes locales/régionales après avoir eu l'approbation de l'Office National pour l'Environnement.
- Article 31.** Le Promoteur doit mettre en place un dispositif de suivi environnemental et de sauvegarde sociale. Il est également recommandé au Promoteur de s'intégrer dans la dynamique SAPM (Système des Aires Protégées de Madagascar), sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, pour l'appuyer dans la réalisation de ses engagements.
- Article 32.** L'intégration des programmes de gestion aux stratégies de développement de la région DIANA est nécessaire. Elle doit se décliner selon les orientations principales de la région, par :
- La mise en cohérence du programme de gestion avec les stratégies régionales de gestion des ressources naturelles
  - Une meilleure coordination du programme de gestion de la NAP Oronjia dans le contexte de Complexe Ramena, qui devra se traduire par une coopération accrue entre les parties prenantes.
  - Une gouvernance soutenable des activités exercées, dans le sens de la lutte contre la pauvreté
  - La protection de l'environnement et le développement durable
- Article 33.** Contrôle et surveillance du site : Le fait que la NAP Oronjia présente comme un espace ouvert sur d'autres communes, implique des difficultés relatives de contrôle et de surveillance des activités sans commune mesure avec les communes concernées. Pour faire face à cette situation, il est recommandé au Promoteur de mettre en place un système de suivi participatif en matière de sauvegarde, dans le cadre du Complexe Ramena.
- Article 34.** Les risques environnementaux, économiques et sociaux directs et indirects cités plus haut ont déjà fait l'objet d'un examen lors de l'évaluation du dossier d'étude d'impact du projet de la NAP Oronjia. Spécifiquement, les composantes fondamentales à prévoir dans les stratégies et les actions d'atténuation proposées pour minimiser notamment les impacts négatifs sont les suivantes :
- Le plan d'aménagement et de gestion et le plan de sauvegarde sociale devront assurer la prise en compte des enjeux cités au point 20 de la présente CCE.
  - Le plan d'aménagement et de gestion et le plan de sauvegarde sociale devront également être mis en exergue les principes de partage équitable des bénéfices dans la mise en œuvre de la NAP.
  - Par ailleurs, le Promoteur devra collaborer avec le gestionnaire pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde sociale, qui est un processus cadre pour éviter ou minimiser les impacts sociaux négatifs liés à la perte d'accès aux ressources. Il doit être appliqué afin de compenser la restriction involontaire d'accès aux zones légalement protégées qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes affectées. Pour cela, un dispositif de suivi de sauvegarde sociale doit être mis en place par le Promoteur. Entre autres aspects à considérer, les points suivants doivent être examinés dans ce dispositif de suivi :
    - La classification des Populations Affectées par le Projet (PAPs) par zone :
      - Typologie (majeure, mineure, vulnérable) par groupe socio-professionnel
      - Effectifs

- . Distinction des mesures de sauvegarde suivant la typologie des PAPs.
- . Analyse des capacités institutionnelles, en tant que partenaires (techniques, conceptuels, financiers) du Promoteur et du gestionnaire délégué, dans l'exécution, le suivi et l'évaluation des mesures de sauvegarde sociale.

- Un plan de suivi de sauvegarde sociale doit être mis en place et sera annexé dans le premier rapport de suivi environnemental et de sauvegarde sociale du projet.
- La mise en place d'une base de données montrant l'évolution de la situation de sauvegarde sociale, à partir d'une situation initiale choisie (T0) est fortement recommandée au Promoteur, afin de faciliter le suivi de sauvegarde.

**Article 35.** Le Promoteur doit promouvoir avec les différentes parties concernées, des campagnes de sensibilisation, en utilisant des supports adaptés tant sur le fond, le contenu que sur la forme, sur :

- La réglementation
- L'utilisation des ressources
- Les écosystèmes
- La liste des espèces protégées et la liste CITES
- Les périodes et la localisation des activités réglementées et/ou faisant objet de restriction
- Et autres jugés nécessaires

#### **5.4 Participation de la population, des autorités locales et des différents acteurs**

**Article 36.** La NAP Oronjia s'est mis en place dans un contexte d'exigence de bonne gouvernance. Outre la gouvernance par le partenariat avec les autres acteurs œuvrant au niveau du site et dans le cadre du Complexe Ramena, l'implication des ressources humaines et organisationnelles locales, que ce soit celles des instances administratives décentralisées (Région, District, Communes, Fokontany), des associations locales (à base spatiale ou professionnelle) ou des ONG environnementales et communautés locales semble non seulement souhaitée mais indispensable à la création de la NAP Oronjia et à sa gestion.

**Article 37.** Pour mieux gérer des incompréhensions de l'utilité de la démarche et des avantages directs qui découlent de la création de la NAP, le Promoteur devra assurer que toute partie prenante à la démarche de la NAP Oronjia soit appelée à mettre en place et en œuvre un système de communication sous forme de plan de communication pour assurer l'adhésion des communautés et leur participation effective.

**Article 38.** Tout au long du processus, la population locale ainsi que toutes les parties concernées de près ou de loin devront contribuer à la conception des différents projets proposés dans le cadre de la NAP Oronjia, qui affectent leur vie et leur environnement.

**Article 39.** Le Promoteur et le gestionnaire délégué veilleront à ce que :

- Les implications des parties prenantes portent sur la mise en œuvre du plan de gestion de la NAP pour assurer leur adhésion à la démarche de préservation.
- Les autorités locales administratives participent à l'instauration et au développement de la démarche et à la diffusion des informations adéquates aux administrés. Les résultats établis en conséquence sont à joindre dans le rapport de suivi environnemental.

**Article 40.** Le Promoteur développera un mécanisme permettant d'informer les représentants locaux des ministères sectoriels de l'existence du processus de création de la NAP. Les approches de sensibilisation veilleront particulièrement à avoir leur participation effective dans la conception du cadre de gestion.

#### **5.5 Les mesures d'accompagnement**

**Article 41.** Durant toute la phase de création et de mise en œuvre de la NAP, le Promoteur veillera à assurer que :

- La délivrance des actes administratifs fonciers soit bien effective, pour avoir une vue claire sur la situation des Zones d'Occupation Contrôlées (ZOC) et Zones d'Utilisation Contrôlées (ZUC)



- Les communautés riveraines de la NAP et les autres usagers du site soient continuellement et correctement sensibilisées sur l'existence de la démarche de création de la NAP, les motivations de la création, les principes d'intégration sociale des travaux, les mesures de protection et les mesures d'accompagnement et d'appui envisagées avec les parties prenantes et autres partenaires, ce pour assurer leur adhésion et leur implication effective à la gestion de la NAP.
- S'il s'avère nécessaire, les actions entreprises dans le cadre de la gestion des usages des ressources naturelles, doivent être révisée pour être mieux adapter au contexte d'évolution des situations environnementales et sociales du site. Cette évolution devra être rapportée dans le premier rapport de suivi environnemental du projet.
- Les outils de gestion tels que le plan d'aménagement et de gestion de la NAP, le plan de sauvegarde sociale, le cahier de charges environnementales et ses annexes... soient connus, acceptées et effectivement mis en œuvre par les populations concernées durant toutes les phases du projet
- Les départements ministériels impliqués dans le contrôle de la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion et du plan de sauvegarde sociale de la NAP se mobilisent pour l'accomplissement de leurs mandats de contrôle et d'appui
- Dans la mise en œuvre du plan d'aménagement et de gestion ainsi que du plan de sauvegarde sociale soient effectivement planifiés, le gestionnaire délégué est tenu à collaborer étroitement avec les autres parties prenantes et les secteurs concernés par les enjeux pour s'entendre sur l'harmonisation des interventions en conséquence, sur base de négociation et de concertation
- Les pratiques non destructives soient largement médiatisées
- La formation des communautés sur les différents thèmes jugés nécessaires à la bonne gestion du la NAP Oronjia soit réalisée

**Article 42.** Le Promoteur veillera à ce que toutes les parties prenantes soient recommandées à contribuer à la vérification de la légalité et la conformité des actions menées dans la zone, et à transmettre aux autorités sectorielles compétentes, le cas échéant, les suspicions d'exploitation illicite pour les suites à donner.

#### 5.6 Plaintes et observations portées sur le projet de création de la NAP

**Article 43.** Registre des plaintes : On entend par plainte toute doléance écrite ou verbale, à l'encontre du Promoteur (Phase de de création de la NAP) ou du gestionnaire (a partie de la mise en œuvre), relative aux activités du projet, objet de ce CCE, provenant des personnes physiques ou morales.

Etant donné l'étendu du projet dans le contexte Complexe Ramena, les plaintes relatives au projet sont à enregistrer dans un cahier tenu au niveau des communes et districts, suivant le modèle ci-dessous.

Date	Description de la plainte	Nom et n °CIN ou autre du plaignant	Ententes et/ou autres mesures prises	Observations	Signatures	
					Plaignant	Promoteur/ gestionnaire délégué

**Article 44.** Outre ce registre des plaintes, le Promoteur pendant la phase de création de la NAP peut également procéder à d'autres modes de collecte de doléances, tout en respectant la réglementation en vigueur en la matière.

**Article 45.** Une copie de toute plainte écrite ainsi qu'un rapport de toute plainte verbale doivent être annexés dans le rapport de suivi environnemental du projet. Toute plainte verbale doit être consignée dans le registre de plainte à annexer au rapport environnemental.

**Article 46.** Outre ce système d'enregistrement, des réunions périodiques entre les gestionnaires de la NAP, toutes les parties prenantes œuvrant dans la zone : autorités, populations locales, opérateurs économiques autorisés à œuvrer dans la zone de NAP, ... peuvent être organisées pour relever tous les avantages et contraintes constatés et pour le choix de

mesures pertinentes y afférent. Le Promoteur (pour la phase de création) et le gestionnaire (à partir de la mise en œuvre) veillera à inclure les grandes lignes des observations émises à ces occasions ainsi que les mesures adoptées en conséquence le rapport de suivi environnemental périodique.

**Fait à Antananarivo, le**

Pour le Promoteur  
Nom et Prénoms :  
Fonction :  
Signature :  
« Lu et approuvé » :

**Pour l'Office National pour l'Environnement**

## ANNEXE

### TYPES D'INDICATEURS STRATEGIQUES A SUIVRE DANS LE CADRE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET DE SAUVEGARDE SOCIALE

Indicateur stratégique	Indicateur de mesure environnementale	Méthodologie		Responsable
		Méthode	Fréquence	
Amélioration des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Revenu</i> annuel (revenu moyen et sources de moyens d'existence)</li> <li>- <i>Sécurité alimentaire</i> (fréquence des périodes de pénurie alimentaire; productivité agricole, de pêche et d'élevage locale)</li> <li>- <i>Assainissement</i> (énergies alternatives)</li> <li>- <i>Santé</i> (taux de prévalence de IST/SIDA)</li> <li>- <i>Infrastructures</i> (économiques et sociales)</li> <li>- <i>Égalité des sexes</i> (filles scolarisées; activités de génération de revenus pour les femmes)</li> <li>- <i>Autres caractéristiques socioéconomiques pertinentes</i> (à déterminer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête</li> <li>- Consultation des documents auprès des services concernés</li> </ul>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Population riveraine</li> <li>- Communes</li> <li>- Services techniques concernés</li> <li>- ONGs</li> <li>- Gestionnaire délégué</li> <li>- RM7</li> </ul>

Indicateur stratégique	Indicateur de mesure environnementale	Méthodologie		Responsable
Renforcement des capacités	<p><b>Niveau individuel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupes d'utilisateurs des ressources établis ou développés (nombre de participants)</li> <li>- ONG, OC (Organisation Communautaire), ménages et/ou individus formés (nombre de thèmes suivis)</li> <li>- Acquisition d'aptitudes spécialisées (nombre de techniques)</li> </ul> <p><b>Niveau organisationnel:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OC établies ou développées (nombre de problèmes traités)</li> <li>- Contribution de la communauté locale à la diversification des sources, de revenu, à la santé, au bien-être et à l'infrastructure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation</li> <li>- Enquête</li> </ul>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Population</li> <li>- Commune</li> <li>- RM7</li> <li>- Gestionnaire délégué</li> </ul>
Valorisation de la culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de sites culturels aménagés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation</li> <li>- Enquête</li> </ul>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- RM7</li> <li>- Population</li> </ul>
Maîtrise des flux migratoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de population</li> <li>- Composition ethnique de la population</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête et recensement</li> </ul>	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Population riveraine</li> <li>- Commune</li> </ul>
Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Composition faunistique floristique des écosystèmes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire</li> <li>- Observation (Identification des sites représentatifs )</li> <li>- Enquête</li> </ul>	Deux fois dans l'année <i>(saison sèche et saison humide)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Organisme de recherche</li> <li>- Gestionnaire</li> <li>- Communauté locale</li> </ul>

Indicateur stratégique	Indicateur de mesure environnementale	Méthodologie		Responsable
Préservation des espèces rares et menacées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Abondance, des espèces rares dans les sites d'observation</li> <li>- Taille de la population des espèces dans la liste IUCN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire</li> <li>- Evaluation des statuts de conservation IUCN</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Organisme de recherche</li> <li>- Services Technique</li> <li>- Fokontany</li> </ul>
Préservation des habitats et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aspect esthétique (visuel) des écosystèmes</li> <li>- Importance de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation et mesure directe sur terrain</li> <li>- Enquête</li> <li>- Analyse temporelle et spatiale au moyen de la Télédétection</li> </ul>	Deux fois dans l'année <i>(saison sèche et saison humide)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MBG</li> <li>- Organisme de recherche</li> <li>- Services Technique</li> <li>- Fokontany</li> </ul>
Diminution de la pression sur la forêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface défrichée pour le tavy</li> <li>- Rapport de l'existence de prélèvement des bois et de braconnage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie</li> </ul>	Annuelle	